



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES
TARIFS DES BRADERIES – BROCANTES**

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération modifiée du conseil municipal en date du 08 février 2006 instituant une régie de recettes droits de places des marchés et des fêtes foraines ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment l'aliéna n°2 « de fixer dans les limites de 2 000 € de droits unitaires, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées » ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour la réservation d'emplacements à l'occasion des braderies et brocantes ;

DECIDONS :

Article 1^{er}. -

De fixer le tarif des réservations d'emplacements de la manière suivantes :

- Droit de réservations d'emplacements à l'occasion des braderies et brocantes : 1 € le mètre linéaire

La recette est justifiée par la remise d'un justificatif (carnet à souches).

Article 2. -

La Directrice Générale des Services et le service culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 01 juillet 2022
Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Dorothee BERTRAND

